



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2023 - 107
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION CULTURE,
TOURISME ET SPORT

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-CD-9-6419.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. Eric Delafoy exerce les fonctions de directeur culture, tourisme et sport,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eric Delafoy, directeur culture, tourisme et sport, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - toutes correspondances administratives, techniques et scientifiques ;
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - les ampliations de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
 - les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - les notifications de paiement des subventions ;
 - les autorisations de commencement anticipé de travaux.

- En matière de conventions :
 - les conventions de prêts et de dépôts d'œuvres du Musée Maurice Denis ;

- les contrats de prêt d'œuvres avec ou sans constat d'état des œuvres appartenant au Département ;
 - les conventions de dépôt d'objets d'art ;
 - les conventions des espaces dédiés au P.S.T.P. (ateliers de restauration et dépôt d'objets d'art) ;
 - les conventions de mise à disposition du Musée Maurice Denis ;
 - les conventions de partenariat, sans incidence financière ;
 - les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ;
 - les conventions de prêt de matériel avec d'autres collectivités territoriales à titre gratuit ;
 - les contrats de cession et conventions de spectacles ;
 - les conventions de mise à disposition de locaux au profit des services de la direction.
- En matière de marchés publics :
 - les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T. ;
 - les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - les courriers de rejet ;
 - les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - les procès-verbaux de réception ;
 - les décomptes généraux ;
 - les mises en demeure ;
 - les lettres de consultations ;
 - la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.
 - En matière de dossiers de candidatures déposées par le Département au titre des fonds européens structurels et d'investissement, dont le Fonds Social Européen (FSE) et le FSE +, ainsi qu'au titre des fonds sectoriels européens :
 - le dépôt du dossier de candidature à une subvention;
 - tout acte de gestion du dossier programmé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Delafoy, délégation de signature est donnée à Mme Marjolaine Lellouche, directrice adjointe, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission, états de frais de déplacement et des visas d'entretiens professionnels la concernant.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Aline Charier, directrice d'établissement du Musée Maurice Denis, pour les domaines d'intervention suivants :

- En matière d'administration générale :
 - les correspondances administratives, techniques et scientifiques ;
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du musée Maurice Denis, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
 - les ampliations de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.
- En matière de conventions :
 - les conventions de partenariat, sans incidence financière ;
 - les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ;
 - les conventions de prêt de matériel avec d'autres collectivités territoriales à titre gratuit.

En matière de marchés publics :

- les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ;
- les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Aline Charier, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie Pitois, secrétaire générale, pour l'ensemble des documents visés à l'article 2, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, et des visas d'entretiens professionnels.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile Garguelle, responsable du pôle sauvegarde et transmission des patrimoines (P.S.T.P.), pour ses domaines d'intervention :

- En matière d'administration générale :
 - les correspondances administratives, techniques et scientifiques courantes ;
 - les ampliations de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.
- En matière de conventions :
 - les conventions de dépôt d'objets d'art ;
 - les conventions des espaces dédiés au P.S.T.P. (ateliers de restauration et dépôt d'objets d'art) ;
 - les conventions de partenariat, sans incidence financière ;
 - les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ;
 - les conventions de prêt de matériel avec d'autres collectivités territoriales à titre gratuit.
- En matière de marchés publics :
 - les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 10 000 € H.T. ;
 - les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - les lettres de consultation ;
 - les courriers de rejet.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline Duplan, chef du service culture, pour ses domaines d'intervention, en matière de marchés publics, pour :

- les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 5 000 € H.T. ;
- les avenants et décisions sans incidence financière ;
- les lettres de consultation ;
- les courriers de rejet.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain Mertens, chef du service sport, pour ses domaines d'intervention, en matière de marchés publics, pour :

- les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 5 000 € H.T. ;
- les avenants et décisions sans incidence financière ;
- les lettres de consultation ;
- les courriers de rejet.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Elodie Basset, chef du service tourisme, pour ses domaines d'intervention, en matière de marchés publics, pour :

- les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 5 000 € H.T. ;
- les avenants et décisions sans incidence financière ;
- les lettres de consultation ;
- les courriers de rejet.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Théophile Clerc, chef du service projets, pour ses domaines d'intervention, en matière de marchés publics, pour :

- les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 5 000 € H.T. ;
- les avenants et décisions sans incidence financière ;
- les lettres de consultation ;
- les courriers de rejet.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

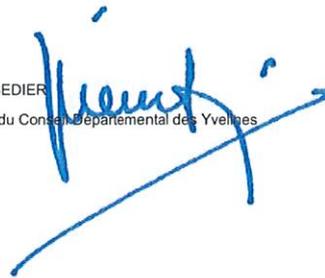
Article 9 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 11 : Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 22/03/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Culture, Tourisme et Sport

Date de transmission de l'acte : 04/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/04/2023

Numéro de l'acte : AD2023-107 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230322-AD2023-107-AR

Date de décision : 22/03/2023

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2023-107

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T15-17-39.00 (MI244237692)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230322-AD2023-107-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Culture, Tourisme et Sport

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [AD 2023-107 DCTS E Delafoy 22.03.2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/04/23 à 15:17

Date 04/04/23 à 15:17

Date 04/04/23 à 15:24

Par [GALEA Caroline](#)

Par [GALEA Caroline](#)